

MARNEet**GONDOIRE**

communauté d'agglomération



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

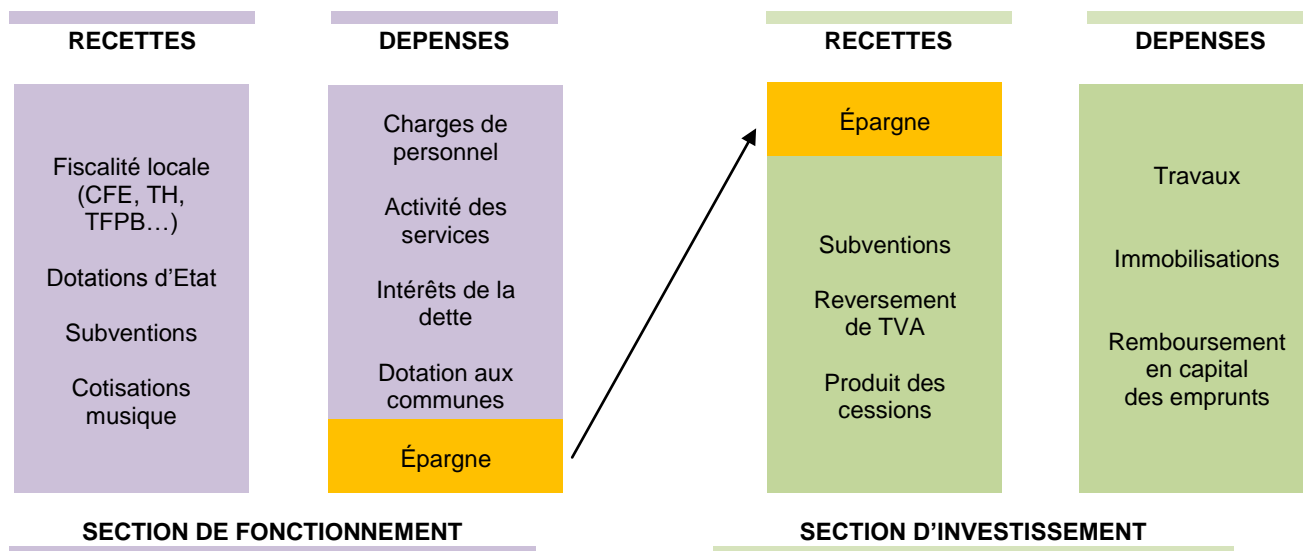
BUDGET PRINCIPAL

2018

Le budget de la communauté d'agglomération est le fruit d'un processus budgétaire :



Le débat d'orientations budgétaires est le moment où se discutent les grandes lignes du budget primitif, qui sera voté à la fin du mois de mars 2018. Ce budget 2018 reposera sur une section de fonctionnement et une section d'investissement, toutes deux équilibrées en dépenses comme en recettes :



Le budget 2018 conforte la communauté d'agglomération dans la réalisation de projets structurants pour le territoire avec des opérations d'investissement ambitieuses, tout en se tournant auprès de ses communes membres en leur proposant une offre de services à travers la mutualisation de services. En 2017, la communauté d'agglomération s'est agrandie avec l'arrivée de Ferrières en Brie et Pontcarré au 5 juillet 2017.

Le rapport d'orientations budgétaires va tout d'abord mettre le budget en relief par rapport à la situation macro-économique nationale, puis détailler les orientations propres au budget de la communauté d'agglomération pour 2018.

1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

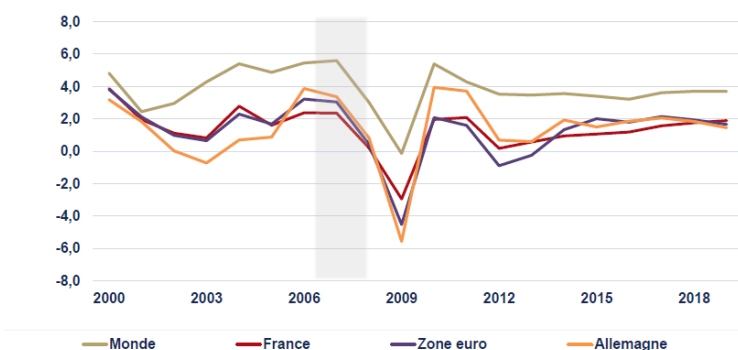
- Zone euro : la reprise se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le deuxième semestre 2017 son niveau observé ces vingt-trois dernières années. Les pays de la zone euro profitent tous de l'amélioration conjoncturelle, en affichant tous une croissance positive en 2017. Si l'Espagne et l'Allemagne demeurent en tête avec une croissance de 0,8 %, la France affiche tout de même une croissance plus modérée mais néanmoins régulière avec une croissance de 0,6%.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

- Zone euro : une croissance modérée

Croissance du PIB : historique et prévisions (en %)



Source: FMI

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance.

La croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,4% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016.

Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissipent.

- Focus sur la France : une croissance au-delà du potentiel

Au troisième trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6%, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents (la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% depuis fin 2016). Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française.

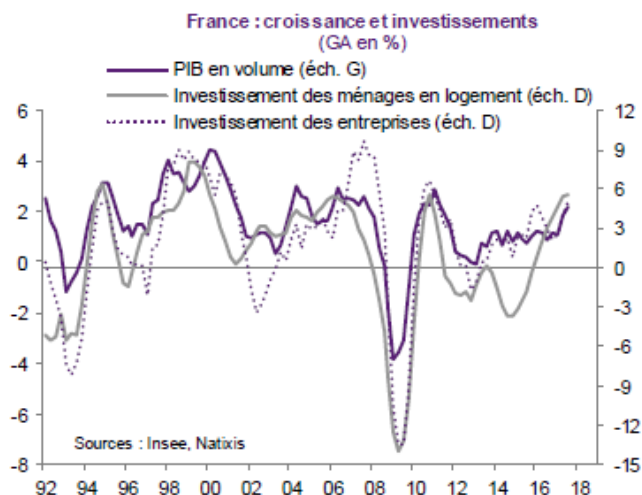
En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des collectivités, des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du troisième trimestre (14,5%). Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en novembre dernier.

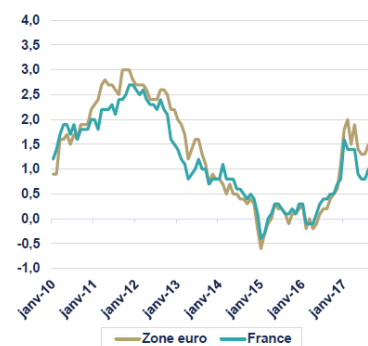
- Focus sur la France : retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.



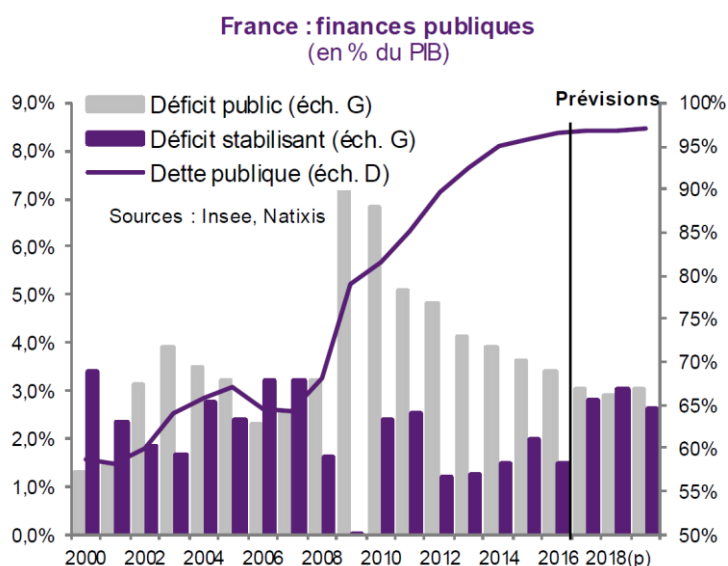
Sources : Insee, Natixis

Inflation en zone euro et en France (glissement annuel en %)



En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC) a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

- Focus sur la France : une lente consolidation budgétaire



Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

1.2. La loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022

Plus que la loi de finances pour 2018, c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

- Une trajectoire dessinée pour les APUL : une économie attendue de 19,5 milliards €

La LPPF a défini une trajectoire qui vise la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif à travers trois principaux objectifs macro-économiques à l'horizon 2022 :

- Une baisse de 3 points de PIB de la dépense publique
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvement obligatoire
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public structurel (solde des finances publiques sans tenir compte de l'impact de la conjoncture sur la situation des finances publiques) est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Ainsi, pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire en 2022, les dépenses des administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat, soit 19,5 milliards d'€. Pour y parvenir, la dette des administrations publiques locales passerait de 8,7 points de PIB en 2017 à 5,8 points en 2022

- La définition d'un indicateur sur l'évolution des dépenses de fonctionnement

C'est un des points majeurs de la loi de programmation : la définition d'un objectif d'évolution de la dépense publique. La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'€, soit un effort annuel de 2,6 milliards d'€.

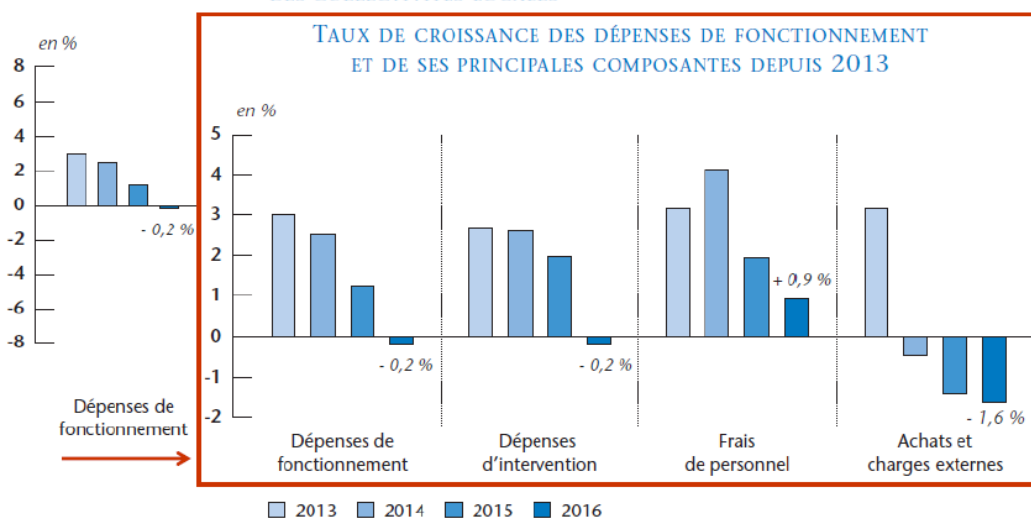
Cet effort doit être supporté par les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et de leurs budgets annexes.

L'objectif de 1,2% en valeur par an ignore l'effet de la croissance économique et entraîne ainsi une double peine pour les collectivités. Avec les projections retenues dans la loi de programmation, la non prise en compte de la croissance dans le tendanciel représente **14,5 milliards d'€ supplémentaires à terme qui seront demandés aux collectivités, soit un total de 27,5 milliards d'€ en cumulé en 2022 !**

Il n'est pas inutile de rappeler que la contribution au redressement des finances publiques était de l'ordre de 12,5 milliards d'€ entre 2013 et 2017.

Cet indicateur est très contraignant pour les collectivités territoriales, alors même que depuis 2013, le taux de croissance des dépenses de fonctionnement est de -0,2% :

ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Données hors gestion active de la dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

Rapport OFGL 2017

- Contractualisation entre l'Etat et les collectivités

La loi de programmation impose une contractualisation avec l'Etat pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros au titre de l'année 2016 (valeur compte de gestion / compte administratif du budget principal). Pour information, la communauté d'agglomération a dépensé 49,9 millions d'€ au titre de l'exercice 2016.

Ce contrat, qui ne concerne pas aujourd'hui la communauté d'agglomération, devra être signé par les collectivités éligibles au plus tard à la fin du premier semestre 2018 pour une durée de 3 ans. Ce contrat devra déterminer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal.

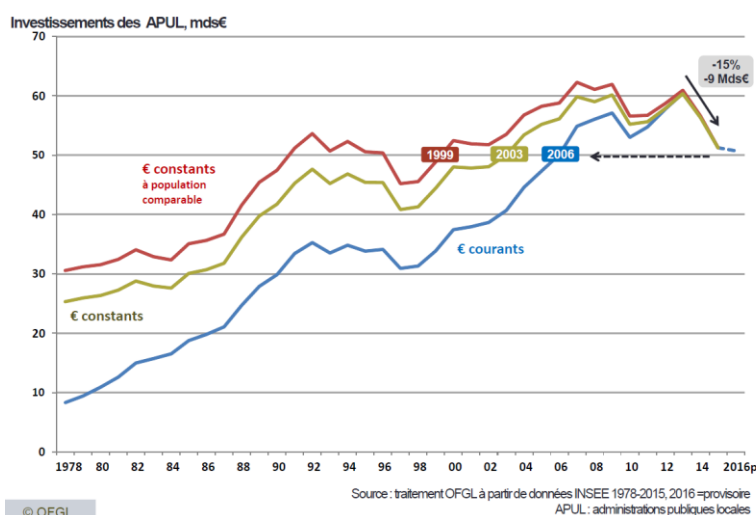
Les collectivités qui ne respecteraient pas l'objectif contractualisé seraient pénalisées par une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation des dépenses réelles de fonctionnement (la reprise est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement)

Les collectivités qui respecteraient l'objectif pourraient bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

- Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

Les économies générées par le mécanisme de l'objectif vu précédemment est de réduire le besoin de financement des investissements, d'un point de vue macroéconomique. C'est par ce biais que le Gouvernement entend faire passer la dette des administrations locales de 8,7 points de PIB en 2017 à 5,8 points en 2022.

Les investissements devront désormais se financer de plus en plus par de l'épargne et par des subventions (les financeurs étant eux-mêmes soumis à ces mêmes règles contraignantes). Comme le montre le graphique ci-contre, le risque est de continuer la chute des investissements des collectivités.



Un plafond national de référence est ainsi défini dans la loi de programmation. Le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) doit être inférieur à 12 années.

Pour information, ce rapport est de 3.03 à la communauté d'agglomération (base comptes 2016).

1.3. La loi de finances pour 2018

La loi de finances pour 2018 repose sur plusieurs :

- Une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat (la contribution au redressement des finances publiques est cristallisée)
- Intégration de la DCRTP (compensation suite à la suppression de la taxe professionnelle) comme variable d'ajustement de l'enveloppe globale des concours de l'Etat. Le bloc communal voit ainsi sa DCRTP diminuer de 12% entre 2017 et 2018
- Une enveloppe nationale du FPIC de 1 milliard d'€ (constante depuis 2016)
- Dégrèvement de la taxe d'habitation

- Dégrèvement de la taxe d'habitation

C'est la mesure phare de loi de finances pour 2018. Le Président de la République a même été plus loin en annonçant sa suppression d'ici la fin de son quinquennat, avec en parallèle une réforme de la fiscalité directe locale.

La TH est un impôt qui varie fortement selon la commune. Les communes les moins dotées en activité économique ou celles abritant les habitants les plus modestes étaient souvent contraintes de pratiquer les taux les plus élevés. Ainsi, un foyer type acquittait une TH de 1 385 € à Marseille ou 1 206 € à Montreuil, alors que le même rôle était de 481 € à Paris.

Le calcul de la valeur locative est quant à lui archaïque, car reposant sur une méthode de calcul de 1970. A Rennes, les HLM construits dans les années 70 ont ainsi une valeur locative élevée par rapport à des appartements du centre-ville. Cette différence s'explique par le mode de calcul et notamment la notion de confort. Les HLM se sont depuis dégradés alors que les appartements du centre-ville ont augmenté en valeur et en confort.

- Mise en place du dégrèvement

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le Gouvernement a souhaité dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour se faire, la loi de finances instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les trois dernières années à venir sous conditions de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuil, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils suivants :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Le principe du dégrèvement permet aux collectivités de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé sur celui de la TH en 2017.

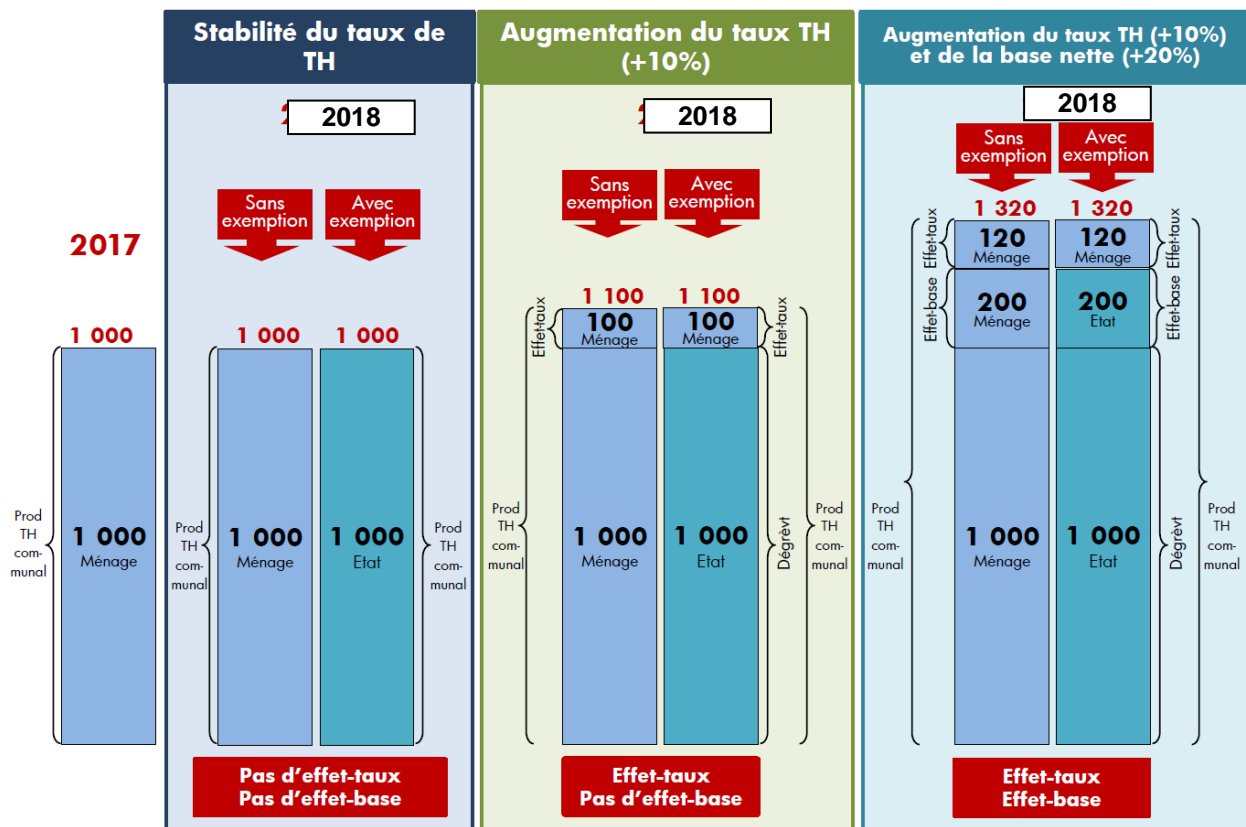
Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards d'€ à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires.

Un dégrèvement total de TH pour les personnes fragiles est instauré dès 2018 au lieu de 2020.

- Exemple de distribution de la TH entre le contribuable ménage / Etat

Le graphique ci-dessous permet d'illustrer la prise en charge de la pression fiscale, que ce soit par le contribuable ménage ou par le contribuable Etat :



Si la collectivité augmente sa pression fiscale, le contribuable exempté de TH recevra donc un avis d'imposition du montant de l'augmentation générée par l'effet taux. Par contre, pour ce même contribuable exempté, l'effet base sera à la charge de l'Etat contribuable.

Le Président Emmanuel Macron a annoncé la suppression de la taxe d'habitation en 2020. Cette annonce génère une inquiétude sur la dynamique de la ressource. En effet, même si la ressource est compensée, quid de la dynamique de l'effet taux et de l'effet base en prospective.

1.4. Le financement sur marché bancaire

Pour terminer ces propos liminaires, le **financement sur le marché bancaire reste très contraignant**. La dégradation de la note de la France se décline automatiquement sur la chaîne de financement : la collectivité ne peut en effet avoir une note supérieure à celle de son Etat souverain. Les établissements bancaires, déjà contraints par des ratios de fonds propres très élevés répondront avec moins de souplesse sur la négociation des conditions tarifaires des emprunts avec les collectivités.

Il faut toutefois relever la **bonne image financière de la communauté d'agglomération dans le milieu bancaire**, qui affiche une dette saine et limitée. Nous ne disposons en effet d'aucun emprunt toxique qui viendrait polluer notre état de la dette. L'endettement de la communauté d'agglomération est donc très bien noté au regard des critères de la charte Gissler (charte mise en place suite à la révélation des premiers emprunts toxiques).

1.5. Le bilan d'activité 2017 de la communauté d'agglomération

Dans ce contexte macro-économique plutôt tendu, le **bilan d'activité 2017 de la communauté d'agglomération est quant à lui positif et tourné vers l'avenir** avec notamment :

- L'élargissement de son périmètre avec l'arrivée de Ferrières en Brie et Pontcarré en juillet
- La poursuite de la mutualisation avec le service commun de la commande publique
- Le développement des services communs de la lecture publique avec ses 20 000 abonnés et ses 263 actions culturelles au sein du réseau
- L'élargissement des missions du service commun de l'autorisation des droits des sols
- La constitution d'un service prévention

- La promotion des transports alternatifs, avec le prêt de vélo, les vélos stations ou l'éco-mobilité
- La poursuite de 7 opérations d'aménagement avec la Marne et Gondoire Aménagement
- La gestion de 26 zones d'activités économiques
- Le développement numérique du territoire avec une montée en débit pour 7 communes
- Les actions de soutien du PPEANP pour les agriculteurs
- Le projet DEMOS qui est un partenariat avec la philharmonie de Paris destiné aux jeunes habitants ayant un accès limité aux conservatoires (98 enfants)
- L'éveil et la sensibilisation aux arts et à la culture au sein du parc culturel
- Le festival « Automne Jazz » et ses 1 584 spectateurs
- Le festival Frisson Baroque et ses 1 748 spectateurs
- Le festival Printemps de Parole et ses 10 400 spectateurs
- La compétence SDIS
- La compétence des bornes incendie

Un bilan très dynamique face à une fiscalité moins dynamique, associée à de nouveaux prélèvements fiscaux comme le FPIC ou la contribution au redressement des finances publiques.

L'exercice 2018 sera quant à lui essentiellement marqué par la poursuite des projets en cours afin de conforter son organisation.

La note de synthèse suivante propose de mettre en relief les principales orientations du budget principal 2018 de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

2. Les recettes de fonctionnement pour 2018

2.1. La dynamique du nouveau panier fiscal

La loi de finances pour 2010 a initié une profonde modification du panier fiscal des collectivités territoriales. La caractéristique principale de cette réforme réside en la suppression de la taxe professionnelle et un glissement de la charge de l'impôt local des entreprises vers les collectivités.

Depuis cette réforme fiscale, la communauté d'agglomération a quitté son statut d'établissement public à fiscalité unique (sa seule ressource fiscale était alors la taxe professionnelle) pour **devenir un établissement public intercommunal à fiscalité mixte, en levant de la fiscalité ménage** (taxes foncières et taxe d'habitation). Pour la taxe d'habitation, il s'agit d'un transfert de fiscalité entre le département et la communauté d'agglomération : la part intercommunale n'est donc pas un impôt supplémentaire.

Les élus communautaires doivent désormais voter chaque année le **taux de cotisation foncière économique** (CFE), le taux de la **taxe d'habitation** (TH) et **les taux de taxes foncières** (TFB et TFNB). La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA) est comptablement classée dans les impôts, mais elle s'apparente à une dotation : la communauté d'agglomération ne maîtrise pas son taux et son volume est réparti par les services de l'Etat.

La TASCOM est la taxe sur les surfaces commerciales due par les commerces de plus de 400 m² qui dépassent un certain chiffre d'affaires. Si elle fait partie de la réforme fiscale, la TASCOM vient en fait en compensation de la diminution de la DGF. C'est donc budgétairement neutre.

2.1.1. La fiscalité des entreprises

2.1.1.1. La cotisation foncière économique (CFE)

Les services fiscaux ont communiqué la liste des établissements dominants, ce qui permet de dessiner une tendance pour l'évolution des bases fiscales pour 2018. Notre politique dynamique dans l'accueil des entreprises permet ainsi d'afficher une progression de plus de 2% des bases des établissements dominants. Ce taux est calculé à périmètre constant, c'est-à-dire en intégrant Ferrières en Brie et Pontcarré aux données 2017. Le calcul de la CFE reste inchangé : 0% la première année, 50% la deuxième année, 100% d'imposition à partir de la troisième année d'installation de l'entreprise.

Cette progression marque une rupture par rapport aux exercices précédents, où l'arrivée de nouvelles entreprises comblait à peine le départ d'entreprises comme C&A de St Thibault des Vignes qui pèse à elle seule 1 M€ de base. Pour 2018, la balance des diminutions de bases et des augmentations des bases est excédentaire de 1,45 M€.

Parmi les diminutions les plus importantes, nous avons :

- SAS RABOURDIN (Bussy St Georges) avec – 213 k€
- SAS JEFF DE BRUGES (Ferrières) avec – 169 k€

Parmi les augmentations les plus importantes, nous avons :

- LOGISTIQUE France (Ferrières) pour + 331 k€
- LOGISTIQUE France (Bussy St Georges) pour +218 k€
- BRIE DES NATIONS (Chanteloup) pour + 191 k€
- France ROUTAGE (Bussy St Georges) pour 180 k€
- 3 nouvelles entreprises sur Lamirault (Collégien) pour 83 k€

Le territoire de Marne et Gondoire donne envie aux entreprises de s'installer, par la qualité des équipements et sans doute aussi par la qualité de vie pour leurs salariés.

Dans les hypothèses budgétaires, les bases des établissements non dominants évoluent de -2% par mesure de précaution, soit moins que les années passées. Cette prévision tient compte de la conjoncture actuelle et de la fragilité du tissu des petites et moyennes entreprises.

	CAMG		FERRIERES		PONTCARRE		TOTAL	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Base des dominants communiquée N-1	39,2 M€	39,8 M€	6,1 M€	6,4 M€		0,0 M€	45,3 M€	46,2 M€
% de réalisation	98%	99%		99%		98%	98%	99%
Base des dominants	38,6 M€	39,4 M€	6,1 M€	6,3 M€	0,0 M€	0,0 M€	44,7 M€	45,7 M€
% évolution des dominants	2,9%	2,0%		3,3%		0,0%	0,0%	2,2%
Base des non dominants	10,5 M€	10,0 M€	1,1 M€	1,1 M€	0,2 M€	0,2 M€	11,9 M€	11,3 M€
% évolution des non dominants	-2%	-5%		-5%		-5%	-2%	-5%
% des non dominants	21%	20%	16%	14%	100%	100%	21%	20%
TOTAL BASE	49,1 M€	49,4 M€	7,2 M€	7,4 M€	0,2 M€	0,2 M€	56,6 M€	57,0 M€
% évolution	1,8%	0,5%		2,0%		-5,0%		0,7%

Le budget 2018 reposera donc sur une hypothèse de croissance des bases de CFE de 0,7%.

En 2014, les élus communautaires ont voté un taux moyen pondéré de CFE de 28,81% en lissant la progression sur 12 ans, suite à l'intégration de la commune de Bussy Saint Georges (le taux CFE 2013 de la commune était de 37,51%). Afin de limiter l'impact auprès des entreprises, **il est proposé de maintenir constant le taux de CFE pour 2018.**

Pour les communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré, le lissage sera de droit sur 2 ans.

Le produit attendu de CFE pour 2018 pourrait alors être de 16,4 M€ (sous réserve de notification par les services fiscaux), soit un gap de 113 k€ par rapport à 2017 (en retraitant les données de Ferrières en Brie et de Pontcarré).

2.1.1.2. La cotisation sur la valeur ajoutée (CVA)

Si la législation classe la CVA comme un impôt local afin de ne pas porter atteinte au principe d'autonomie des collectivités locales, elle s'assimile toutefois à une dotation. D'une part, sa base nous échappe car elle fait l'objet d'une consolidation nationale pour les groupes. D'autre part, son taux est défini sur une échelle nationale par la loi de finances. Les acteurs locaux ne peuvent donc pas actionner d'effet taux sur la CVA.

Les services fiscaux ont communiqué fin 2017 **un volume de CVA prévisionnelle pour 2018 de 8,9 M€**, soit une progression de 2.1% par rapport à 2017 (en retraitant les données de Ferrières en Brie et Pontcarré).

2.1.2. La fiscalité des ménages

2.1.2.1. Le coefficient d'actualisation des bases fiscales

La loi de finances pour 2017 a modifié l'article 1518 bis du code général des impôts qui est relatif à l'actualisation des valeurs locatives, qui sert de support au calcul des impôts locaux. Désormais, la détermination du coefficient est mathématique et ne repose donc plus sur un choix arbitraire. La formule est la suivante :

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{novembre } n-1} - IPCH_{\text{novembre } n-2})}{IPCH_{\text{novembre } n-2}}$$

L'indice IPCH correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé : il permet d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix dans le cadre du traité de Maastricht.

Le coefficient d'actualisation des bases pour 2018 est de 1.2%

2.1.2.2. La taxe d'habitation (TH)

Le produit de la taxe d'habitation est la part ménage de l'impôt transféré du département à l'intercommunalité, en application de la réforme de la fiscalité locale. En 2017, alors que le coefficient de revalorisation était de 0,9%, les bases ont seulement progressé de 0,7%.

Par mesure de prudence, alors même que le territoire est très dynamique en terme d'accueil de population, les hypothèses budgétaires reposent sur une progression de 0,8% des bases TH soit un volume de 143,3 M€.

Depuis le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, le taux est resté constant à 7,91%. Comme il est proposé de laisser ce taux constant pour la 8^{ème} année consécutive, **le produit attendu de taxe d'habitation est de 11,3 M€ pour 2018.**

2.1.2.3. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises. La taxe sur le foncier bâti a été levée par la communauté d'agglomération suite à la réforme de la fiscalité locale et ses nouvelles règles de vote de taux.

Tout comme pour la taxe d'habitation, les hypothèses budgétaires reposent sur une progression de 1,5% des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties soit un volume de 146,6 M€. **Le produit attendu de taxe foncière en 2018 est de 1,3 M€ en appliquant un taux de 0,886%** (constant pour la 7^{ème} année).

Pour les communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré, un lissage est prévu sur deux ans.

2.1.3. Les autres produits fiscaux

2.1.3.1. La taxe de séjour

La taxe de séjour a connu en 2017 une baisse drastique, en raison d'une lecture très stricte du comptable public sur l'encaissement des recettes. Le CGCT prévoit en effet que la recette ne peut être titrée que quand l'hôtel reverse la taxe, alors même que les hôtels attendent un titre pour payer leurs dettes.

Ainsi, la taxe de séjour a fondu de 38% entre 2015 et 2017, passant de 976 k€ à 608 k€.

Il est ainsi proposé d'être prudent, même si plusieurs indicateurs parlent d'une relance de la fréquentation, et d'inscrire une enveloppe de 640 k€ pour 2018.

Si la taxe de séjour est intégralement redistribuée à l'office de tourisme pour assurer la promotion de notre territoire, la part levée par les hôtels situés sur Montévrain est consacrée au développement des espaces verts. Seule une partie de cette dernière part est redistribuée à l'office de tourisme (50 k€).

La taxe additionnelle du département est une écriture extra budgétaire. La communauté d'agglomération la collecte sur un compte au trésor public avant de la reverser au conseil départemental.

2.1.4. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La communauté d'agglomération dispose de la compétence de la collecte et du traitement des ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2014. Même si l'exercice de cette compétence a été délégué au SIETREM ou au SIETOM 77 (pour Pontcarré), **il appartient désormais aux élus communautaires de se prononcer sur le taux** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Si le SIETREM avait une lecture fiscale par commune, **les élus communautaires ont souhaité assurer une péréquation intercommunale avec la définition d'un taux unique pour un socle optimisé de dépenses mutualisées**. Ce socle optimisé intègre les dépenses déjà mutualisées, les encombrants (le tonnage moyen est relativement uniforme sur le territoire intercommunal) et les déchets marchés (le marché de Lagny sur Marne a été ciblé comme équipement supra communal dans le SCoT Marne Brosse et Gondoire).

La TEOM est neutralisée dans le budget : la recette correspond au produit appelé par le SIETREM et le SIETOM qui lui est reversé. Les simulations budgétaires reposent sur une légère progression du produit, essentiellement du fait du coefficient d'actualisation des bases. Le montant de la TEOM inscrit pour 2018 serait de 9,6 M€, sous réserve du vote du budget du SIETREM et du SIETOM par ses élus syndicaux. Pour information, le montant de la TEOM pour 2017 était de 9,4 M€ (en retraitant Ferrières et Pontcarré).

2.1.5. La taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI a été instituée lors du conseil communautaire de décembre 2017. Lors de ce même conseil, le rendement de la taxe a été fixé à 100 k€ pour 2018.

2.2. Les concours financiers de l'Etat en recul

2.2.1. Le glissement de la DGF vers la TASCOM

La loi de finances pour 2011 a initié un mouvement profond de désengagement de l'Etat avec un glissement de ressources de la DGF vers la TASCOM, impôt payé par les établissements de plus de 400 m² avec un certain chiffre d'affaires. **La TASCOM pour 2017 est estimée à 1,7 M€ soit le même montant que pour 2017.**

Ce désengagement traduit l'abandon d'une certaine forme de péréquation horizontale qui permettait à l'Etat jusqu'alors de mettre en place des indicateurs de péréquation afin de redistribuer la richesse nationale aux collectivités.

2.2.2. Les critères de calcul des concours financiers

2.2.2.1. La population

La DGF a été le levier de l'intercommunalité : les intercommunalités avaient un intérêt budgétaire à se structurer. L'intégration successive de communes à la communauté d'agglomération a donc été génératrice de DGF, notamment à travers la population. **La population est donc un facteur positif pour le calcul de la DGF, à l'instar de l'attribution de compensation qui est un facteur réducteur**. Hors, le critère de la population repose sur l'année N alors que le critère de l'attribution de compensation repose sur l'année N-2.

2.2.2.2. Le coefficient d'intégration fiscale

Les prises de compétence ou la création de service commun ont un effet très positif sur le coefficient d'intégration fiscale. Or ce coefficient dynamise le rendement de la dotation de base et de la dotation d'intercommunalité.

Le CIF est le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes (transfert de compétence, services communs, mutualisation) et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses 18 communes).

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal total corrigé}}{\text{Produit consolidé (communes + EPCI)}}$$

Ou en détaillant le numérateur ou le dénominateur :

$$\text{CIF} = \frac{\text{Fiscalité CAMG} + \text{TEOM}^{\text{EPCI}} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} - \text{AC}^{\text{n-2}}}{\text{Fiscalité CAMG} + \text{Dotation de compensation} + \text{surtaxe assainissement} + \text{Fiscalité des communes membres}}$$

C'est ainsi que le transfert de la contribution au SDIS impactera le coefficient d'intégration fiscale et donc le produit de la DGF (à travers la diminution de l'attribution de compensation reversée aux communes).

2.2.2.3. La DGF

La loi de finances pour 2014 avait créé la contribution au redressement des finances publiques. Entre 2014 et 2017, les finances de la communauté d'agglomération ont été ponctionnées de 3,4 M€ au titre de ce prélèvement (en cumulé) !

La loi de programmation des finances publiques et la loi de finances figent la contribution au redressement des finances publiques à son montant de 2017. Elle n'est pas supprimée : en effet, le volume 2018 n'est pas abondé du prélèvement. Par contre, il n'y a pas d'augmentation du prélèvement.

L'intégration de Ferrières et de Pontcarré se traduit par le transfert de la part intercommunale de leurs DGF. Cette part est reversée aux communes dans l'attribution de compensation, déduction faite des charges transférées.

	2016	2017	2018	2019
DGF	8,6 M€	8,5 M€	8,9 M€	8,8 M€
- Contribution nationale	1,2 M€	1,5 M€	1,5 M€	1,5 M€
DGF NETTE	7,3 M€	7,0 M€	7,4 M€	7,3 M€
GAP	-819 k€	-383 k€	430 k€	-60 k€

2.3. Les autres ressources de la communauté d'agglomération

2.3.1. Les cotisations des écoles de musique

Le volume qui sera inscrit au budget 2018 reposera sur les inscriptions pour l'année scolaire 2016-2017, soit 700 k€. Cette enveloppe est en légère diminution par rapport à 2017.

Afin de maîtriser la régularité des paiements par les usagers, la communauté d'agglomération a mis en place une politique incitative du prélèvement automatique. Ainsi, les usagers peuvent régler leurs cotisations sur un rythme mensuel ou trimestriel, uniquement par prélèvement automatique. Le paiement en chèque et en espèces n'est autorisé que pour les règlements annuels. Avec ce système, nous limitons au maximum la manipulation d'argent auprès du public et le risque d'erreur.

Les impayés sont d'ailleurs globalement maîtrisés et concernent souvent les mêmes usagers. Ces derniers ne sont ainsi pas repris lors d'une éventuelle réinscription.

2.3.2. Le reversement de fiscalité de Ferrières en Brie et de Pontcarré au titre de 2017

L'intégration des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré au 5 juillet 2017 entraîne un reversement de fiscalité. Ce dernier n'a pu avoir lieu sur l'exercice 2017 et n'a pu être rattaché à 2017. Il y aura donc un produit exceptionnel qui viendra impacter le budget 2018.

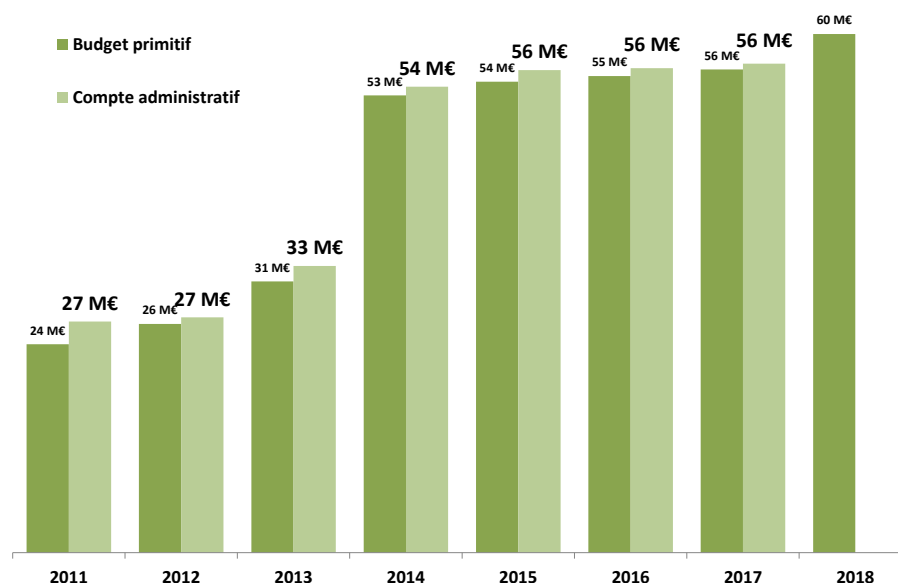
Toutefois, afin de ne pas être pénalisé dans le calcul du CIF, nous allons solliciter un rattachement du produit fiscal 2017 sur 2017 dans les calculs de la DGCL.

2.3.3. Les autres produits

Le nouveau panier fiscal comprend d'autres produits comme la taxe sur le foncier non bâti, l'imposition sur les réseaux ou encore la taxe additionnelle sur le foncier non bâti. Les volumes restent globalement identiques à ceux de 2017, au-delà de la valorisation des produits fiscaux relatifs aux communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré.

Les autres produits comme les compensations fiscales, les subventions liées à l'enseignement musical ou au parc culturel, les écritures liées aux contrats de délégation de service public (centre aquatique et parcs de stationnement) ou encore le remboursement de personnel mis à disposition alimenteront les produits inscrits au budget 2018.

2.4. La dynamique des recettes de fonctionnement



Comme le montre le graphique, les prévisions de la communauté d'agglomération ont toujours été prudentes, avec un taux moyen de réalisation de 104%. Ce taux s'explique en partie par les rôles supplémentaires, signe que notre territoire est dynamique en termes d'installations d'entreprises. Ainsi, nous bénéficions d'un retour sur investissement de nos zones d'activité.

Toutefois ce dynamisme est tout de même mis à mal par un effort sans précédent à travers la cristallisation de la contribution au redressement des finances publiques qui pèse tout de même 4,3 M€ en cumulé depuis 2014.

3. La dynamique des dépenses de fonctionnement

Le conseil communautaire poursuit un projet de territoire tourné vers ses communes membres, avec un développement d'une offre de services notamment portée par la mutualisation et la création de

services communs. Ce projet de territoire génère une dynamique des dépenses de fonctionnement, que nous avons voulu maîtrisée au maximum.

3.1. Les reversements de fiscalité

3.1.1. Les reversements de l'attribution de compensation aux communes (AC)

En 2017, les membres de la CLECT se sont réunis à deux reprises :

- Le 27 juin pour la compétence « contribution au SDIS », le service prévention, le service commun ADS et le service commun de la commande publique
- Le 24 novembre suite à l'intégration des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré

Les montants des attributions de compensation pour 2018 sont donc les suivants (les données sont encore provisoires pour Ferrières en Brie et Pontcarré en attente d'approbation par les communes membres)

	AC 2017	AC 2018			
			GUERMANTES	42 008 €	42 008 €
BUSSY ST GEORGES	7 940 535 €	7 940 535 €	JABLINES	66 313 €	66 313 €
BUSSY ST MARTIN	160 409 €	160 409 €	JOSSIGNY	107 785 €	107 785 €
CARNETIN	6 875 €	6 875 €	LAGNY	3 355 053 €	3 325 473 €
CHALIFERT	17 869 €	17 869 €	LESCHES	-4 404 €	-4 404 €
CHANTELOUP	132 755 €	132 048 €	MONTEVRAIN	2 000 119 €	1 934 269 €
COLLEGIEN	1 502 453 €	1 499 735 €	POMPONNE	19 224 €	15 154 €
CONCHES	-22 963 €	-27 193 €	PONTCARRE	224 384 €	455 000 €
DAMP MART	4 122 €	4 122 €	ST THIBAUT	2 797 408 €	2 797 408 €
FERRIERES EN BRIE	1 219 920 €	2 473 726 €	THORIGNY	272 296 €	272 296 €
GOVERNES	18 705 €	18 705 €	TOTAL	19 860 865 €	21 238 133 €

Ces montants vont varier au cours de l'exercice 2018 avec la compétence défense incendie.

Les communes de Conches sur Gondoire et Lesches sont en attributions de compensation négatives : la commune a alors transféré plus de charges que de produits.

Face à la recette exceptionnelle liée au reversement de fiscalité du produit intercommunal du second semestre 2017 de Ferrières en Brie et de Pontcarré, il y aura également une charge exceptionnelle avec l'attribution de compensation du 5 juillet au 31 décembre 2017.

3.1.2. Le FPIC ou la péréquation horizontale

La loi de finances pour 2012 a créé un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Les territoires riches (qui ont un potentiel financier supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen de la strate) abonderont un fonds vis-à-vis des territoires pauvres à travers un prélèvement sur les ressources fiscales. La communauté d'agglomération, ainsi que ses communes membres, sont contributrices à ce fonds.

Le volume du fonds national est de 1 Md€ pour 2018, soit le même que pour 2016 ou 2017. Il correspond à environ 1,8% des ressources fiscales du bloc communal. Le taux de 2% initialement fixé par la loi de finances pour 2012 semble écarté.

Il est toutefois difficile d'établir une prospective sur la répartition 2018 entre les contributeurs. La carte des intercommunalités évolue et rend difficile ce travail de calcul. Le budget 2018 repose sur un prélèvement sur le territoire intercommunal de 2 397 k€, soit 9,8% d'augmentation par rapport à 2017.

La communauté d'agglomération participerait à hauteur de 30% de ce fonds, soit 716,3 k€ en application du coefficient d'intégration fiscale. Une provision sera budgétée au regard des incertitudes sur les conséquences des SDCI sur le potentiel financier agrégé par habitant.

Les données ci-dessous doivent être lues avec une très grande prudence. Le CIF de la communauté d'agglomération est probablement surestimé en raison des flux suite au transfert des communes de Ferrières en Brie et de Pontcarré.

Toute augmentation d'attribution de compensation viendrait dégrader le CIF. La mise en œuvre du FPIC incite donc fortement les collectivités à transférer leurs charges aux intercommunalités, à créer des services communs ou à mutualiser.

Le CIF est une répartition essentielle dans les finances locales. Elle est une variable dans la répartition du FPIC et dans l'attribution de la DGF. Sa maîtrise est donc fondamentale.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des montants FPIC depuis sa création en 2015 :

	FPIC 2015	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018
BUSSY SAINT GEORGES	274 104	434 374	492 044	496 900
BUSSY SAINT MARTIN	9 222	15 026	17 452	17 600
CARNETIN	3 193	5 094	5 904	6 000
CHALIFERT	7 860	12 734	14 832	15 000
CHANTELOUP EN BRIE	21 750	37 531	46 158	46 600
COLLEGIEN	24 556	49 632	58 435	66 200
CONCHES SUR GONDOIRE	12 229	19 521	22 498	22 700
DAMP MART	20 776	33 490	39 121	39 500
FERRIERES EN BRIE				5 800
GOVERNES	8 228	13 377	15 553	15 700
GUERMANTES	9 773	15 665	17 954	18 100
JABLINES	4 402	7 177	8 294	8 400
JOSSIGNY	5 502	9 174	10 580	10 700
LAGNY SUR MARNE	202 479	323 824	359 794	363 300
LESCHES	4 629	7 339	8 444	8 500
MONTEVRAIN	92 291	148 889	172 409	174 100
POMPONNE	28 723	47 160	54 681	55 200
PONTCARRE				27 200
SAINT THIBAUT DES VIGNES	77 990	124 120	141 952	143 300
THORIGNY SUR MARNE	74 969	119 390	138 702	140 100
SS-TOTAL COMMUNES	882 677	1 423 517	1 624 807	1 680 900
CAMG	411 016	488 908	557 620	716 300
CIF corrigé effet FSRIF	32%	26%	26%	30%
TOTAL PRELEVEMENT FPIC	1 293 693	1 912 425	2 182 427	2 397 200

3.1.3. Les autres reversements de fiscalité

Le budget 2018 doit également prévoir les crédits afin de reverser la TEOM au SIETREM et au SIETOM 77 (9,6 M€), le prélèvement FNGIR, le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme (420,0 k€).

Il y a également une provision de 100 k€ en cas de remboursement d'impôts.

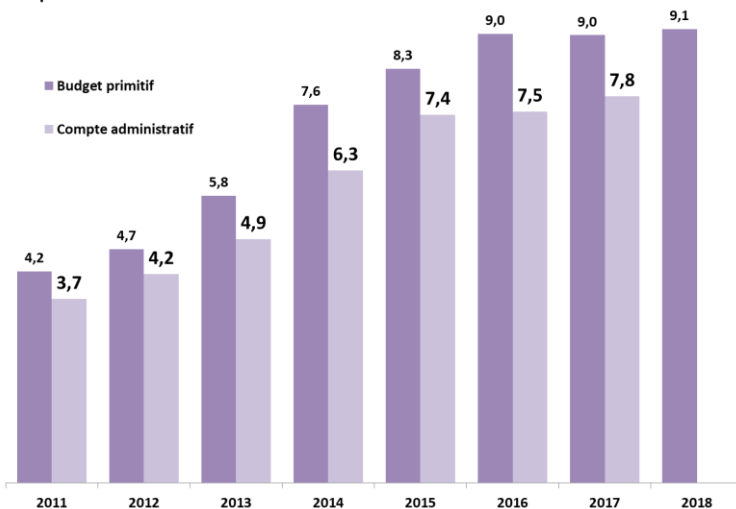
Le montant global du reversement de fiscalité représente 32,5 M€ en 2018, soit 56% des recettes réelles de fonctionnement (contre 55% en 2017). Ces reversements sont donc loin d'être négligeables dans l'approche de la dynamique de nos compétences et de nos charges.

3.2. Des charges d'exploitation croissantes

Même s'il est encore trop tôt pour arrêter précisément les enveloppes précises pour le budget 2018, il n'en reste pas moins que l'évolution des compétences ou l'élargissement de la communauté d'agglomération s'accompagne par une croissance des charges afférentes. Ainsi, l'extension de périmètres, la définition de nouveaux services communs, la poursuite de la mutualisation, les remises en gestion d'espaces publics économiques ou environnementaux, ou encore l'attractivité de nos offres au public sont génératrices de coût.

3.2.1. Les charges à caractère général (011)

Chapitre 011 en M€



Chaque service de la communauté d'agglomération a reçu une lettre de cadrage de novembre dernier lui indiquant les modalités budgétaires pour 2018, à savoir une diminution de ses crédits de 10% correspondant au maintien d'une épargne suffisante et satisfaisante pour garder notre statut de collectivité de projet.

Chaque demande fera l'objet d'un arbitrage.

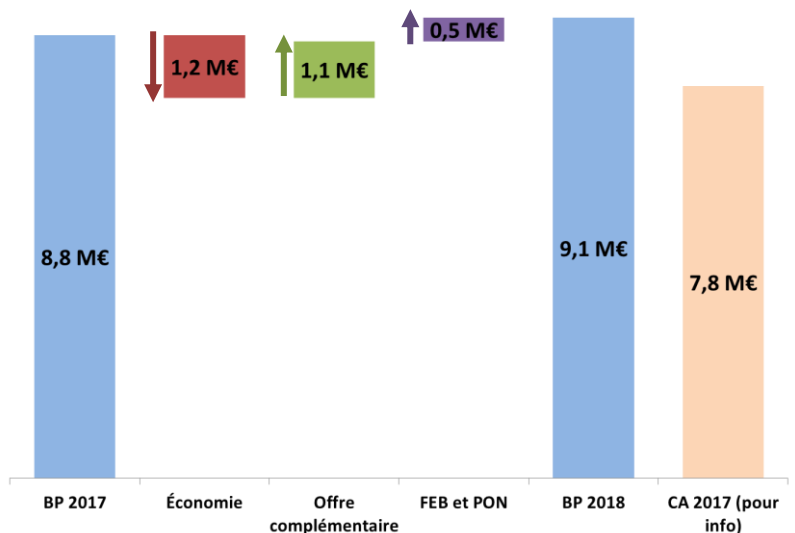
D'après le graphique ci-contre, l'enveloppe des charges à caractère général se réalise à hauteur de 86% en moyenne. Ce taux de réalisation s'explique notamment par le retard

de remise en gestion ou la non réalisation de certaines provisions de dépenses.

Il ressort du premier recensement auprès des services une diminution de 1,3% de l'enveloppe globale allouée au chapitre 011 entre les budgets primitifs 2018 et 2017. Les services ont ainsi proposé 1,1 M€ de dépenses supplémentaires financées par 1,2 M€ d'économies.

Si la diminution semble minime, il faut toutefois la mettre en relief avec les précédentes augmentations des dernières années : 15,5% entre 2014 et 2017.

L'intégration de Ferrières en Brie et de Pontcarré s'est également traduite par des dépenses de fonctionnement, valorisées dans le transfert de charges. Ces charges sont estimées à 0,5 M€.



Il y a donc eu un réel effort de contraction de la dépense publique, tout en visant un service public optimal.

Parmi les nouvelles charges, il faudra notamment compter sur :

- Charges générées par l'intégration des communes de Ferrières en Brie et Pontcarré : 450 k€
- Convention avec EPTB Seine Grand Lac (GEMAPI) : 50 k€
- Ouverture à l'année de la maison des mobilités : 65 k€
- Mise en œuvre de la compétence DECI : 120 k€
- Brigade équestre : 35 k€
- Observatoire global foncier et économique : 30 k€

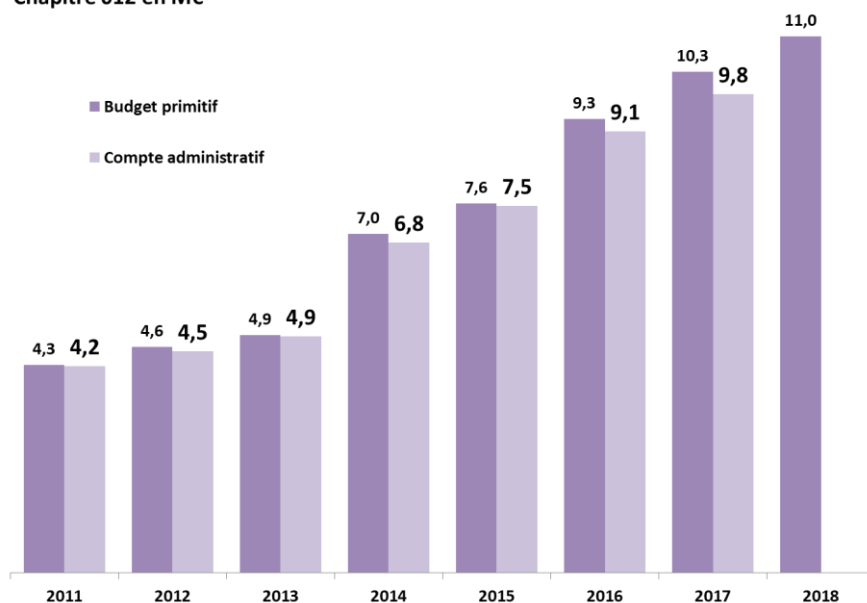
- Etude sur le trafic routier : 20 k€
- Entretien voirie ronds et gens du voyage : 80 k€
- Entretien RD406 – circulations douces : 13 k€
- Entretien RD35 – circulations douces : 25 k€
- Entretien RD5 : 86 k€
- Santé : 50 k€
- Entretien suite à remise en gestion (Clos Rose) : 142 k€
- Ecomobilité : 21 k€
- ...

3.2.2. La masse salariale (012)

3.2.2.1. Le volume de la masse salariale

La lettre de cadrage communiquée aux services mentionne également que les missions de 2018 devront être assurées à périmètre humain constant, en dehors de nouvelles offres de service.

Chapitre 012 en M€



Comme le montre le graphique, le taux de réalisation de la masse salariale avoisine les 100% lors de chaque exercice budgétaire.

L'exercice 2017 a été marqué par la mise en place du service commun de la commande publique et du service commun de la communication.

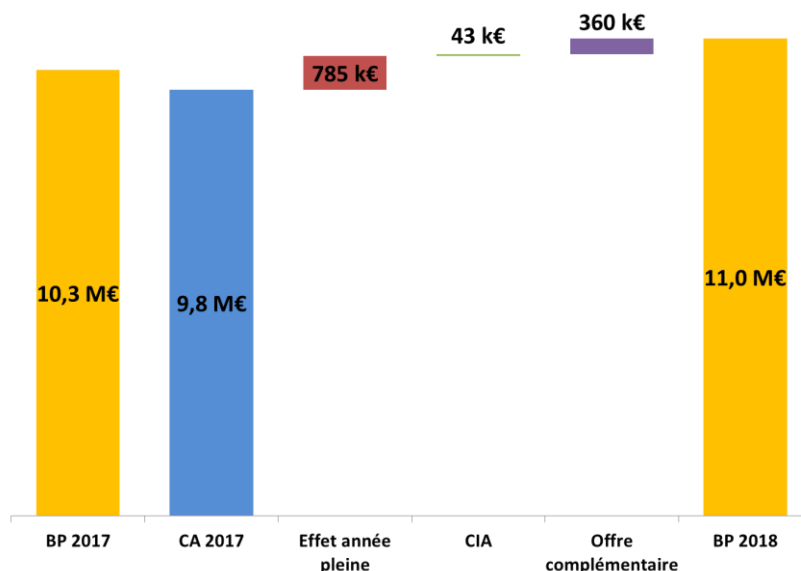
Le taux de réalisation plus faible que les années passées s'explique par des mouvements de

personnel qui n'ont pas été remplacés dans l'immédiat. Il y a ainsi une sous consommation des crédits.

Au compte administratif 2017, il convient également de compléter par une enveloppe « effet année pleine ».

L'effet année pleine concerne le service commun de la commande publique (mis en place en septembre 2017), le service commun de la communication (mis en place en juillet 2017), le service prévention (mis en place en juin 2017).

L'effet année pleine concerne également des agents recrutés sur des postes vacants pendant plusieurs mois, comme pour le responsable du développement économique.



A cette enveloppe de l'offre à périmètre constant, il est proposé d'inscrire une enveloppe pour le CIA de 43 k€ (intéressement individuel mis en place lors de l'instauration du RIFSEEP qui permet de récompenser un agent éligible au regard de ses résultats et de ses objectifs).

Enfin, au regard de l'offre de service apportée aux communes, ou pour structurer les services, il est également proposé aux élus de se prononcer sur les développements suivants :

- Services ressources : technicien informatique et un agent comptable
- Service commun ADS : la masse salariale de l'agent est financée par un transfert de charges
- Service commun communication pour permettre l'adhésion des communes : la masse salariale est financée par la facturation aux communes
- CISPD (2 médiateurs et 2 éducateurs) : la masse salariale est financée par un transfert de charges et par des subventions
- Police intercommunale : masse salariale calculée sur un 1/3 temps
- Lecture publique : développement du réseau avec un agent supplémentaire

Si la masse salariale budgétée en 2018 est de 11,0 M€, il convient toutefois de relever les recettes afférentes :

- Remboursement maladie pour des agents placés en longue maladie ou mi-temps thérapeutique
- Transfert de charges (communication, commande publique, prévention etc.)
- Subventions pour les médiateurs
- Mise à disposition d'agents (personnel de Musique en Marne et Gondoire affecté en partie à la gestion de la danse pour Bussy Saint Georges, ou personnel de l'état civil)

La masse salariale nette de ces recettes ou compensations est de 10,5 M€, soit une progression de 7,1% par rapport au budget 2017.

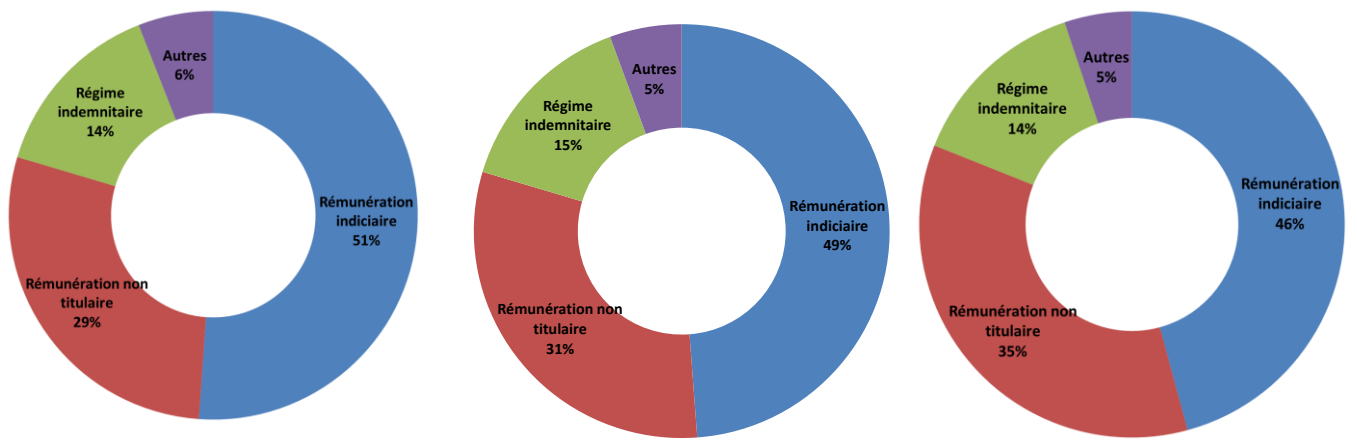
3.2.2.2. La composition de la masse salariale

	CA 2016	CA 2017	DOB 2018
Rémunération indiciaire	3 083 k€	3 184 k€	3 366 k€
Rémunération non titulaire	1 717 k€	2 010 k€	2 592 k€
Rémunération des apprentis	15 k€	11 k€	31 k€
Rémunération personnel extérieur	153 k€	153 k€	142 k€
NBI	190 k€	201 k€	204 k€
Régime indemnitaire	872 k€	964 k€	1 017 k€
TOTAL HORS CHARGES	6 030 k€	6 523 k€	7 351 k€
Charges	3 026 k€	3 247 k€	3 656 k€
TOTAL HORS CHARGES	9 056 k€	9 770 k€	11 007 k€

2016

2017

2018

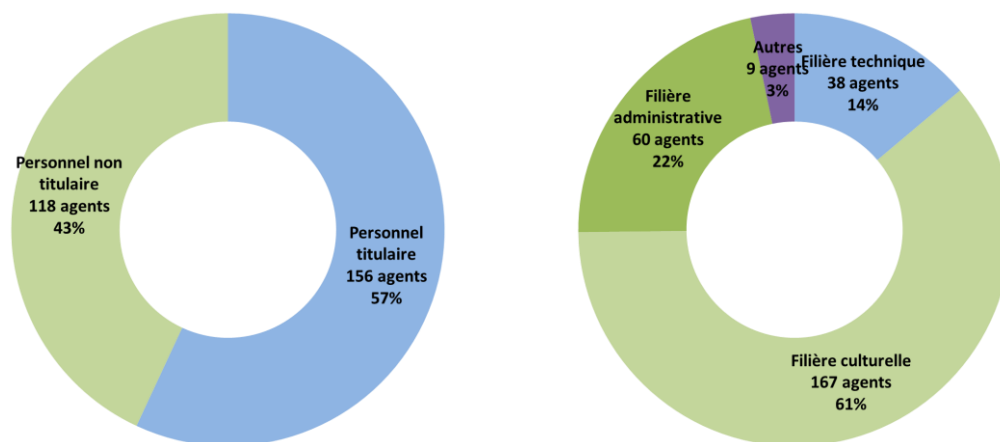


Le poids de chaque composante de la masse salariale reste globalement cohérent, même si on note une progression des non titulaires.

3.2.2.3. La composition des effectifs

	2016		2017		2018	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Personnel titulaire	139	58%	153	58%	156 agents	57%
Personnel non titulaire	102	42%	112	42%	118 agents	43%
Nombre agents	241	100%	265	100%	274 agents	100%

	2016		2017		2018	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Filière technique	36	15%	41	15%	38 agents	14%
Filière sociale	0	0%	2	1%	2 agents	1%
Filière culturelle	139	58%	142	54%	167 agents	61%
Filière animation	1	0%	1	0%	0 agents	0,0%
Filière police municipale	0	0%	1	0%	1 agents	0,4%
Filière administrative	50	21%	59	22%	60 agents	22%
Autres (extérieur, emploi avenir...)	15	6%	19	7%	6 agents	2%
Nombre agents	241	100%	265	100%	274 agents	100%



En 2018, le panier des agents de la communauté d'agglomération serait composé à 57% d'agents titulaires et 43% d'agents non titulaires. Cette proportion reste stable par rapport à l'année dernière.

La filière culturelle est le premier secteur générateur de postes avec 61% (contre 54% l'année dernière), suivie de la filière administrative avec 22% puis de la filière technique pour 14%. Cette répartition est intéressante car elle illustre très bien la problématique des dossiers administratifs. Dernièrement, 3 contrats de professeurs de musique ont ainsi été remplacés par 15 contrats différents.

3.2.2.4. Les avantages en nature

Il existe deux sortes d'avantage en nature :

- Les logements de fonction pour 3 gardiens
- Deux véhicules de fonction pour le Directeur Général des Services et le Directeur de Cabinet depuis le 1^{er} janvier 2017

Les volumes sont les suivants :

	CA 2016	CA 2017	DOB 2018
Avantages en nature	9 006,60	14 669,52	14 700,00

3.2.2.5. Les heures supplémentaires

Le temps de travail sur la communauté d'agglomération est de 35 heures. Il y a des exceptions suite à la compétence enseignement musical et le service commun de la lecture publique, mais ces données sont à la marge. La consommation d'heures complémentaires / supplémentaires est en diminution avec la mise en place d'une procédure de demande préalable de réalisations d'heures supplémentaires. Le dispositif est ainsi plus encadré.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Nombre Heures supplémentaires	3 309,00	3 522,79	3 047,38
Coût Heures supplémentaires	63 154,73	62 246,51	58 695,32

3.2.3. Les participations (65)

La communauté d'agglomération, en tant qu'adhérente à des structures verse des participations détaillées dans le tableau ci-dessous. Depuis 2017, la communauté d'agglomération se substitue à ses communes membres pour la cotisation au SDIS.

	Voté 2017	CA 2017	BP 2018
SYNDICAT DE TRANSPORTS	1 610 000	1 626 493	1 650 000
SDIS	1 311 439	1 311 439	1 380 000
AVIMEJ	34 000	34 000	34 000
NORD SEINE ET MARNE INITIATIVES	19 500	19 194	20 000
SYNDICAT NUMERIQUE	95 000	92 129	100 000
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	45 000	45 000	45 000
DEMOS	100 000	90 000	100 000
TOTAL PARTICIPATIONS	3 214 939	3 218 254	3 329 000

3.2.4. Les subventions (65)

La lettre de cadrage distribuée aux services mentionne que l'enveloppe globale des subventions versées aux associations reste identique à 2017. Ainsi, toute évolution devra faire l'objet d'un arbitrage.

	Voté 2017	CA 2017	BP 2018
Subventions aux associations	163 240	76 953	129 760

La liste des associations n'étant pas encore arrêtée, un point précis sera fait lors du vote du budget. Toutefois, il sera proposé une enveloppe en diminution avec une provision permettant de répondre aux demandes arrivant en cours d'année.

3.2.5. Les participations aux DSP (67)

La communauté d'agglomération dispose de plusieurs délégations de service public :

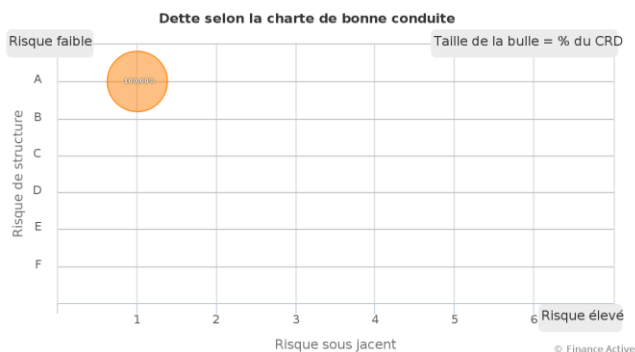
- Centre aquatique et fosse de plongée
- Gestion du réseau d'eaux pluviales
- Parc de stationnement LTP
- Parc de stationnement VDE
- Parc de stationnement Bussy Saint Georges

Le budget 2018 devra donc mentionner des crédits pour satisfaire ses obligations contractuelles.

De plus, la communauté d'agglomération verse une subvention à l'office de tourisme de Marne et Gondoire. Pour information, cette subvention était de 235,2 k€ en 2017 après le transfert de charges relatif à la communication. En 2018, la subvention proposée au conseil communautaire sera de 235,4 k€ afin de tenir compte de l'effet annuel du transfert de charges et du glissement de la subvention pour la promotion touristique du marathon.

	Voté 2017	CA 2017	BP 2018
DSP Centre Aquatique	750,0 k€	732,7 k€	740,0 k€
DSP Parcs de stationnement	240,0 k€	188,1 k€	190,0 k€
Subvention OTMG	273,0 k€	235,2 k€	235,4 k€
Autres	85,0 k€	46,0 k€	45,0 k€
TOTAL 67	1348,0 k€	1202,0 k€	1210,4 k€

3.3. La charge de la dette



Capital restant dû (CRD)	18 361 131 €
Taux moyen (ExEx, Annuel)	2,69%
Durée de vie résiduelle	11 ans et 5 mois
Durée de vie moyenne	5 ans et 11 mois
Nombre de lignes	15

Suite aux difficultés de certaines collectivités publiques face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte qui permettait d'illustrer le risque encouru par la collectivité en terme de dette. Le graphique ci-dessus, illustrant la méthodologie de la charte Gissler, permet d'afficher une dette 100% saine, tant sur sa structure que sur les sous-jacents sur laquelle elle repose (certaines collectivités ont comme sous-jacent le franc suisse par exemple).

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts classiques	14	15 111 131€	2,43%
Emprunt BFT	1	3 250 000€	3,91%
TOTAL DETTE	15	18 361 131€	2,69%

Au 1^{er} janvier 2018, le capital restant dû du budget principal est de 18,4 M€, avec un taux moyen de 2,69%. La collectivité s'est donc légèrement endettée fin 2017.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 721 927 €	69,29%	3,88%
Fixe à phase	825 000 €	4,49%	0,07%
Variable	4 814 204 €	26,22%	0,00%
Ensemble des risques	18 361 131 €	100,00%	2,69%

Le panier de la dette est à près de 70% sur du taux fixe et à 30% sur du taux variable. Les emprunts à taux variable reposent sur des indices négatifs, même avec la marge, ce qui fait que pour la deuxième année consécutive, la dette à taux variable génère un loyer nul.

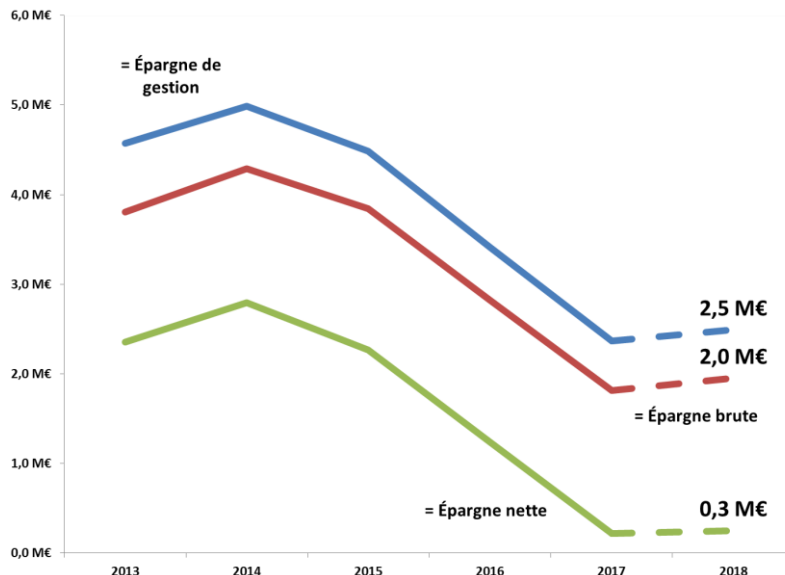
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 651 119 €	30,78%
SFIL CAFFIL	5 165 358 €	28,13%
CACIB ex BFT	3 250 000 €	17,70%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 650 000 €	8,99%
CREDIT AGRICOLE	1 224 554 €	6,67%
CREDIT MUTUEL	825 000 €	4,49%
SOCIETE GENERALE	595 099 €	3,24%
Ensemble des prêteurs	18 361 131 €	100,00%

Ce dernier tableau vise à illustrer le côté éclectique de notre offre bancaire, avec l'ensemble des établissements bancaires.

4. Les soldes intermédiaires de gestion (base BP)

Les soldes intermédiaires de gestion suivants reposent sur des éléments estimatifs de dépenses et de recettes pour le budget 2018. Ils doivent encore être affinés par un recensement précis des besoins auprès des services et la notification de nombreuses recettes par les services fiscaux ou préfectoraux.

Toutefois, nous pouvons en déduire une tendance quant à l'évolution des trois épargnes de la communauté d'agglomération, comme le montre le graphique ci-dessous :



La dynamique de l'épargne nette s'érode. Les charges augmentent plus vite que les recettes, ce qui provoque un effet ciseaux. En effet, la dynamique des compétences de la communauté d'agglomération se distingue de la contrainte budgétaire de redressement des finances publiques de l'Etat.

L'orientation d'une collectivité de services tournée vers les communes déplace le centre de gravité de la dépense publique en fonctionnement. Les soldes intermédiaires sont toujours pessimistes lors des budgets primitifs : la vie budgétaire fait que les dépenses sont moindres et que les recettes sont sous estimées. C'est toutefois un indicateur d'alerte sur l'avenir financier et budgétaire de la collectivité.

5. Les opérations d'investissement

La lettre de cadrage communiquée aux services fin novembre 2017 s'inscrit dans la continuité des projets déjà validés par le conseil communautaire. La communauté d'agglomération va gérer sa programmation pluriannuelle d'investissement avec des autorisations programmes / crédits de paiement ou avec des super-opérations (somme de plusieurs opérations) par politique publique

5.1. Les opérations gérées en AP/CP

La communauté d'agglomération gère ses grandes opérations d'investissement par la technique comptable des autorisations de programme / crédits de paiement.

Véritable instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Les opérations gérées en 2018 en AP/CP sont les suivantes :

PROGRAMME 1101 - REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITE DE LAGNY SUR MARNE ET ST THIBAUT DES VIGNES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	12 000 000,00 €	2 600 914,89 €	2 412 213,08 €	2 780 000,00 €	4 206 872,03 €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	12 000 000,00 €	2 600 914,89 €	2 412 213,08 €	2 780 000,00 €	4 206 872,03 €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	12 000 000,00 €	2 600 914,89 €	2 412 213,08 €	2 780 000,00 €	4 206 872,03 €	- €	- €

PROGRAMME 1102 - CONSTRUCTION ANTENNE DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE A CHANTELOUP EN BRIE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	667 829,22 €	38 000,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	658 529,86 €	47 299,36 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 285 498,00 €	15 497,51 €	103 024,52 €	461 146,75 €	658 529,86 €	47 299,36 €	- €

PROGRAMME 1103 - REALISATION D'AIRES D'ACCUEIL DE GENS DU VOYAGE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019 ET +
DEPENSES ACTUELLES	7 699 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	400 394,57 €	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €	2 493 433,77 €
DEPENSES PROPOSEES	7 699 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	400 394,57 €	128 459,00 €	2 978 000,00 €	2 686 974,77 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 699 800,00 €	1 081 003,18 €	424 968,48 €	400 394,57 €	128 459,00 €	2 978 000,00 €	2 686 974,77 €

PROGRAMME 1104 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE THORIGNY SUR MARNE - DAMPMART

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
DEPENSES ACTUELLES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	61 330,76 €	1 569 320,00 €	2 100 000,00 €	2 217 110,78 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	6 077 405,00 €	129 643,46 €	61 330,76 €	381 340,89 €	3 325 950,00 €	2 179 139,89 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	6 077 405,00 €	129 643,46 €	61 330,76 €	381 340,89 €	3 325 950,00 €	2 179 139,89 €	- €

PROGRAMME 1105 - REHABILITATION DES BATIMENTS

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 600 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €	- €
DEPENSES PROPOSEES	3 600 000,00 €	92 988,00 €	464 697,54 €	1 697 500,00 €	720 000,00 €	624 814,46 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 600 000,00 €	92 988,00 €	464 697,54 €	1 697 500,00 €	720 000,00 €	624 814,46 €	- €

PROGRAMME 1106 - SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021
DEPENSES ACTUELLES	7 920 000,00 €	1 224 000,00 €	1 070 000,00 €	672 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
DEPENSES PROPOSEES	7 920 000,00 €	98 899,76 €	864 063,00 €	2 160 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 920 000,00 €	98 899,76 €	864 063,00 €	2 160 000,00 €	960 000,00 €	960 000,00 €	684 000,00 €
		CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025 ET +		
DEPENSES ACTUELLES		1 044 000,00 €	648 000,00 €	658 000,00 €	- €		
DEPENSES PROPOSEES		1 044 000,00 €	648 000,00 €	501 037,24 €			
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)		1 044 000,00 €	648 000,00 €	501 037,24 €	- €		

PROGRAMME 1107 - AMENAGEMENT DES BORDS DE MARNE QUAI DE LA GOURDINE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
DEPENSES ACTUELLES	390 000,00 €	6 864,00 €	200 000,00 €	183 136,00 €			
DEPENSES PROPOSEES	7 630 000,00 €	6 864,00 €	43 729,20 €	700 000,00 €	3 220 000,00 €	3 659 406,80 €	
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	7 630 000,00 €	6 864,00 €	43 729,20 €	700 000,00 €	3 220 000,00 €	3 659 406,80 €	- €

PROGRAMME 1108 - MAISON DE SANTE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022 ET +
DEPENSES ACTUELLES	3 750 000,00 €	2 150 000,00 €	1 600 000,00 €				
DEPENSES PROPOSEES	3 750 000,00 €	375 036,00 €	3 374 964,00 €			- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	3 750 000,00 €	375 036,00 €	3 374 964,00 €	- €	- €	- €	- €

PROGRAMME 1109 - POLE SOLIDAIRE

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €				
DEPENSES PROPOSEES	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €			- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €

Les crédits de paiement 2018 sont financés par 7 M€ de subventions.
 Au-delà du remboursement de la TVA et de l'autofinancement, il faudra recourir à l'emprunt.

5.2. Les opérations non gérées en AP/CP

Les autres opérations de la communauté d'agglomération sont gérées hors AP/CP.

Elles sont regroupées dans des super opérations avec comme organisation une politique publique : aménagement, environnement, déplacement...

Au-delà du remboursement de la TVA, de la cession de terrain (avec la SPLA) et de l'autofinancement, il faudra recourir à l'emprunt. Toutefois, la pluri annualité de certaines opérations fait que cet emprunt ne sera pas ou en partie seulement consolidé.

5.3. Les participations

Le budget 2017 prévoit une enveloppe de 100 € pour éventuellement acquérir des parts sociales dans les organismes de logements sociaux.

6. Une lecture budgétaire consolidée

Le graphique ci-dessous permet une lecture du poids consolidé (fonctionnement) de chaque budget. Le budget principal est loin devant avec 90% de l'enveloppe globale.

